Bibliothèques Municipales - Achat d'un bibliobus urbain - Participation de l'Etat - Demande de subvention

M. LE MAIRE, Rapporteur : Depuis de nombreuses années, la Ville de Besançon a mis en place une action de diffusion et de sensibilisation à la lecture et à l'acte de lire.

Dans les années 1970, elle a créé les centres d'initiation à la lecture, destinés prioritairement aux jeunes de 4 à 14 ans ; progressivement, ces centres devenus aujourd'hui bibliothèques pour la jeunesse se sont ouverts aux plus jeunes enfants, en relation avec les crèches, haltes PMI, tant il est vrai que le livre et l'acte de lire est important dans la construction de l'individu, et aux adultes pour gommer la coupure entre les niveaux de lecture.

Des annexes de quartier ont été construites ou aménagées aux Clairs-Soleils, à Montrapon, Planoise, Palente, équipements de proximité dont la mission était d'abord d'apporter aux lecteurs le service qu'ils sont en droit d'attendre (une proposition d'ouvrages et de documents suffisamment vaste, variée et de qualité), mais aussi et surtout d'attirer les non-lecteurs et de les conduire à l'acte de lecture.

C'est ainsi qu'une politique d'accueil des établissements scolaires maternelle et primaire a été privilégiée, puis un travail en relation avec des organismes de formation, avec les équipements socio-culturels dans le cadre des activités de soutien scolaire, de nombreuses animations, en collaboration avec les partenaires culturels et socio-culturels des quartiers concernés ont été organisées, de même que des actions de lecture de rue notamment dans le quartier des Clairs-Soleils; l'aide des bibliothèques municipales a été considérable dans la création de la bibliothèque de la Maison d'Arrêt. Force est de constater que cette politique volontariste en faveur de la lecture publique a donné des résultats positifs: environ 1/4 de la population bisontine est aujourd'hui inscrite dans les bibliothèques municipales et plus de 800 000 emprunts ont été effectués en 1997.

Le dispositif en place est satisfaisant, mais insuffisant et le réseau de lecture publique méritera d'être complété ou conforté ; notamment, il y aura lieu d'envisager une plus grande bibliothèque à Planoise, fruit du regroupement de l'existant (Jean Moulin et lle de France), de prévoir des équipements sur le quartier de Palente/ Orchamps et Rosemont/Saint-Ferjeux/La Grette, dotés de fonds convenables et des nouveaux supports d'information (CD, CD Rom...).

Dans l'immédiat toutefois et compte tenu non seulement des besoins exprimés par la population, mais aussi de cette volonté d'affirmer encore cette politique en faveur de la lecture publique, il est proposé au Conseil Municipal de doter les bibliothèques municipales d'un bibliobus orienté prioritairement vers les cités où la présence d'une bibliothèque ne peut s'envisager pour des raisons économiques et financières, mais où la nécessité de proposer une action de sensibilisation à la lecture est évidente.

Il est envisagé d'intervenir de cette manière au sein des cités des 408 et Pesty, actuellement éloignées des bibliothèques existantes, dans des secteurs où il existe un réel besoin de contact avec les livres et les moyens d'information audiovisuels.

Après avis du Service Parc Automobile, le choix se porterait sur un véhicule d'une capacité de 3 000 livres, disques et vidéo-cassettes et d'une valeur de 1 150 000 F au plus.

La Ville de Besançon souhaite procéder, en 1998, à l'acquisition de ce bibliobus urbain. Elle tient néanmoins à le faire en partenariat étroit avec l'Etat, au titre de son action en matière de développement de la lecture publique.

Cet équipement nécessaire mais onéreux n'est donc pas inscrit au budget primitif 1998. Il sera proposé au budget supplémentaire 1998, si l'Etat, sollicité dès maintenant, donne un accord de principe à sa participation financière.

Sur avis favorable de la Commission Culturelle, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à présenter à l'Etat (DRAC de Franche-Comté) une demande de participation financière. La subvention ainsi octroyée sera inscrite en recettes au budget supplémentaire sur l'imputation 90.233.1311.509.45000 et réaffectée en dépenses au 90.233.2182.509.45000 après réception des décisions attributives de subventions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 16 avril 1998.